



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTE n° 2026-008

**Fixant le nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal et communautaire dans chaque commune
du département du Val-d'Oise en vue du renouvellement général des conseils municipaux
de mars 2026**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 225 et R.25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-2 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 25-177 du 22 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Roissy Pays-de-France à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 25-176 du 23 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-185 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-183 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-181 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-180 du 28 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Vexin Centre (CCVC) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-184 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-178 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-179 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires en mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-182 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En vue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le nombre de sièges à pourvoir au conseil municipal et communautaire dans chaque commune du département du Val-d'Oise est fixé, selon le tableau annexé.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de chaque commune du département, qui procédera à son affichage sur les panneaux prévus à cet effet. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 12 JAN. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT